Canal lombaire étroit et échec thérapeutique

RESUME : Atteinte du nerf sciatique poplité et douleurs neuropathiques de la jambe droite après une cure du canal lombaire étroit avec pose de cage intervertébrale.

ANTECEDENTS : Aucun

FAITS : Homme d'une soixantaine d'années opéré par un chirurgien orthopédiste d'une arthrodèse vertébrale postérieure et inter-somatique droite L4-L5 pour le traitement de douleurs lombaires évolutives depuis 3 ans (discopathie lombaire sténosante), et après un échec de rééducation et infiltrations. Les suites post-opératoires immédiates seront marquées par un déficit des releveurs du pied droit. Une imagerie de contrôle mettra en évidence une atteinte tronculaire du nerf SPE droit.

PROCEDURE : Le patient saisira la CCI d'une demande d'indemnisation à l'encontre du chirurgien orthopédiste.

Le patient fera par la suite assigner le chirurgien orthopédiste ainsi que la CPAM devant le Tribunal pour une demande de contre-expertise et d'indemnisation.

DECISION : L'expert ne retient aucun manquement à l'encontre du chirurgien et se prononce en faveur d'un accident médical non fautif compte tenu de l'incertitude sur l'étiologie du trouble. Dans son avis, la Commission a déclaré irrecevable la demande du patient au motif que les complications présentées n'avaient pas eu de conséquences anormales au regard de l'état de santé du patient et de l'évolution prévisible de celui-ci.

Dans son jugement, le Tribunal a débouté le patient de l'intégralité de ses demandes et a condamné ce dernier à verser au chirurgien 2 000 € sur le fondement de l'article 700 du CPC. Le Tribunal considère en l'espèce que la condition d'anormalité du dommage n'est pas remplie puisque le patient ne démontre pas que les conséquences de l'intervention litigieuse sont notablement plus graves que celles auxquelles il aurait été exposé par l'évolution naturelle de sa pathologie en l'absence de traitement.

ANALYSE DIRECTEUR MEDICAL

Dans toutes chirurgies fonctionnelles, il faut se méfier des patients qui ont un bénéfice secondaire de leur pathologie (invalidité, indemnisation, arrêt de travail..) . Quelque soit la qualité des soins, ils peuvent vous mettre en échec thérapeutique.